

Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2015/0003(NLE)
Procédure terminée	
Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Jordanie: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole Voir aussi 2010/0180(NLE)	
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien	
Zone géographique Jordanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		23/02/2015
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission	Verts/ALE TAYLOR Keith	
	Mobilité et transports	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ECR POREBA Tomasz Piotr	
		ALDE TELIČKA Pavel	
		GUE/NGL KONEČNÁ Kateřina	
		Commissaire	
		ŠEFČOVIČ Maroš	

Événements clés			
30/01/2015	Document préparatoire	COM(2015)0003	Résumé
13/04/2015	Publication de la proposition législative	07067/2015	Résumé
06/06/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
15/11/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
21/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0371/2018	Résumé
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
12/12/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0508/2018	Résumé
26/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/06/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/0003(NLE)

Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2010/0180(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/8/02706

Portail de documentation

Document annexé à la procédure	COM(2015)0002	30/01/2015	EC	
Document préparatoire	COM(2015)0003	30/01/2015	EC	Résumé
Document de base législatif	07067/2015	13/04/2015	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	07066/2015	13/04/2015	CSL	
Projet de rapport de la commission	PE626.929	12/09/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0371/2018	21/11/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0508/2018	12/12/2018	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2020/899](#)
[JO L 207 30.06.2020, p. 0001](#)

2015/0003(NLE) - 30/01/2015 Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et la Jordanie a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en octobre 2007, qui autorisait l'ouverture des négociations. Il a été signé le 15 décembre 2010.

L'accord avec la Jordanie est une composante de la politique extérieure de l'aviation de l'Union, établie par la communication de la Commission intitulée «[Développer l'agenda de la politique extérieure de l'aviation de la Communauté](#)», récemment révisée par la communication intitulée «[La politique extérieure de l'UE dans le domaine de l'aviation - Anticiper les défis à venir](#)» et les conclusions du Conseil correspondantes.

La Croatie, qui a adhéré à l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013, s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par les États membres et l'Union avec un ou plusieurs pays tiers ou une organisation internationale.

Un protocole a été négocié, qui définit les adaptations à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole devrait maintenant être approuvé.

CONTENU : aux termes de la présente proposition, le Conseil est invité à approuver le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et la Jordanie.

2015/0003(NLE) - 13/04/2015 Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et la Jordanie a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en octobre 2007, qui autorisait l'ouverture de négociations en la matière.

Conformément à une décision du Conseil, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il convient dès lors d'approuver le protocole au nom de l'Union.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et la Jordanie.

2015/0003(NLE) - 21/11/2018 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Keith TAYLOR (ECR, UK) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

L'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et la Jordanie a été signé le 15 décembre 2010. Il ouvre les marchés respectifs et intègre la Jordanie dans un espace aérien commun avec l'Union, permettant ainsi à toutes les compagnies aériennes de l'Union d'exploiter des vols directs à destination de la Jordanie depuis n'importe quel aéroport de l'Union et inversement pour les transporteurs jordaniens. L'accord encourage les investissements croisés et supprime toutes les restrictions existantes relatives aux prix, aux routes et aux quotas de vols entre la Jordanie et l'Union.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et la Jordanie, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole n'apporte aucune modification substantielle à l'accord entre l'Union européenne et la Jordanie.

2015/0003(NLE) - 12/12/2018 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 644 voix pour, 11 contre et 19 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et la Jordanie, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole n'apporte aucune modification substantielle à l'accord entre l'Union européenne et la Jordanie.